

Service Navigation Rhône-Saône
2 Rue de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

67A98248

ARRETE n° 1336/98

**portant Règlement Particulier de Police
de la Navigation Intérieure sur le Haut-Rhône**

*Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977 portant Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure,

VU la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1387 du 10 avril 1997 portant délégation de signature à Monsieur Paul PIERRON Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône,

VU la demande de Monsieur le Maire de Jons,

Sur proposition du Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône,

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Sur la lône de la Ferrande, commune de Jons, la police de la navigation intérieure est régie par le Règlement Général de Police (R.G.P.) et le présent Règlement Particulier.

ARTICLE 2 -

Sont interdits en permanence dans la zone définie à l'article premier la navigation de tous les bateaux motorisés et les sports nautiques pratiqués à l'aide d'engins de plaisance à moteur du type motos aquatiques, planches à moteur, engins à équilibre dynamique et engins de vague avec un carénage partiel ou total.

ARTICLE 3 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux appartenant aux Voies Navigables de France et aux Services de Navigation, de police et d'incendie.

ARTICLE 4 -

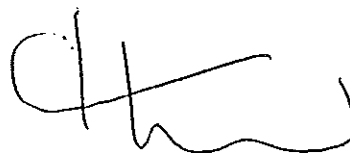
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Jons.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Monsieur le Maire de Jons, Monsieur le Chef du Service Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à LYON, le 28 AVR. 1998

Pour le Préfet,
Le Chef du Service Navigation Rhône-Saône



P. PIERRON